



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **31-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 18 septembre 2013**

Le dix-huit septembre deux mil treize, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 05 septembre 2013

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 11 Votants : 12

Présents : Michel BAFFERT, Valérie BELLE, Yannick BOULARD, Christian COIGNÉ, Claudine DIDIER, Jacques GAUTHIER(2, pv de M REPELLIN), François GILABERT, Véronique GONNET, Marylin MASTROMAURO, Patrick MOLINARO, Jacqueline TESSAIRE.

Absents excusés : Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER, Sylvain CIALDELLA, Gisèle FRIER, Guy JULLIEN, Marcel REPELLIN, Denis ROUX.

Secrétaire de séance : Véronique GONNET

Président de séance : Christian COIGNÉ

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- GROUPEMENT DE COMMANDES

- Validation de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché des vérifications périodiques obligatoires.

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Le rapporteur,

INDIQUE qu'il apparaît opportun, dans le contexte économique actuel, de poursuivre la mutualisation engagée en 2010 entre les communes du SIRD et donc de créer un outil de mutualisation des achats qui permette d'augmenter le volume des commandes afin d'obtenir de meilleurs prix de la part des fournisseurs et de réaliser ainsi des économies substantielles sur l'achat de plusieurs familles de fournitures ou de services.

Un groupement de commandes ainsi constitué regroupera les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, le SIRD et certains CCAS des dites communes.

Dans le cadre fixé par l'article 8 du Code des marchés publics, la convention constitutive de ce groupement désignera un coordonnateur qui centralisera les besoins définis par chaque collectivité adhérente et pilotera les procédures de mise en concurrence, selon les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Chaque membre signera, notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché.

La commission d'appel d'offre sera constituée des représentants des membres du groupement et se réunira, conformément à la réglementation, pour choisir l'entreprise retenue au terme de la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement de commandes sera constitué après la signature de la convention constitutive et dès transmission au contrôle de légalité des actes de la préfecture de l'Isère.

Le SIRD sera coordonnateur de ce groupement pour la passation d'un marché dont l'objet porte sur les vérifications périodiques obligatoires qui concernent :

- les installations électriques
- les installations au gaz
- les systèmes de sécurité incendie
- les ascenseurs
- les appareils de levage
- les aires de jeux
- les équipements sportifs

PROPOSE le principe de constitution d'un groupement de commandes entre :

- La commune de Seyssins
- La commune de Seyssinet-Pariset
- le CCAS de la commune de Seyssinet-Pariset
- La commune de Fontaine
- Le CCAS de la commune de Fontaine
- la commune de Sassenage
- le CCAS de la commune de Sassenage

- la commune de Noyarey
- la commune de Veurey-Voroize
- le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac

Après débat,

Le comité syndical,

AUTORISE M. Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 19 septembre 2013

Le Président,
Christian COIGNÉ

